

Canton de LAVARDAC

**MAIRIE DE POMPIEY**  
29, Route de Xaintrailles  
47230 POMPIEY

Arrondissement de NÉRAC

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiy.fr](mailto:commune@mairiepompiy.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

## COMpte Rendu N° 5

### Conseil Municipal Du Vendredi 3 Juin 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 10Présents : 7 + 2 pouvoirsVotants : 9Pouvoirs : 2Absents : 1Date de la Convocation : le 23 Mai 2022Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-ClaudeOuverture de Séance : 20h00PRESENTS : Monsieur SUAREZ, Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, - Adjoints

Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic,

Monsieur ZAÏA René, - Conseillers

POUVOIRS : De Monsieur VICINI Joël à Monsieur PASQUALI Éric

De Madame SAUBOUA Isabelle à Monsieur LARRUE Ludovic

EXCUSÉ : 0ABSENT : Madame FLEURY Jocelyne

L'an Deux Mille Vingt Deux

Et le Trois du mois de Juin

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

#### Délibération n° 016./ 2022 du 3 Juin 2022 -

Objet : « Délibération adoptant les règles de publication des actes (Communes de moins de 3 500 habitants) »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'adopter la modalité de publicité suivante :

Soit :

↳ Publicité des actes de la commune par affichage.

↳ Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Le Maire - SUAREZ Jean-Pierre

\*\*\*\*\*

#### Départ à la retraite de l'Agent des services techniques -

↳ attendre la réponse de PONTENS pour la gestion des chalets

↳ Voir si recrutement d'un contractuel - faire la publicité en premier parmi les habitants

#### Cinéma plein air -

↳ Samedi 30 juillet 2022 - auberge espagnole avant - flyers pour les habitants + affiches + boîtage

↳ Vérifier l'EP

#### Courrier du locataire du logement « église »

↳ Il est mentionné sur ce courrier « état des lieux lors de l'installation des nouveaux élus » les membres présents certifient ne pas avoir fait d'état des lieux de ce logement.

#### Occupation du domaine public :

↳ Faire une convention avec le nouveau propriétaire à Coupard.

\*\*\*\*\*

Levée de séance : 21h35

